

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026/FEV/020	OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC CEMEA ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ORGANISATION D'UN PARCOURS BAFA À DESTINATION DES JEUNES NANGISSIENS
<u>Date du conseil municipal</u> 18/02/2026	
<u>Date de la convocation</u> 12/02/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 12/02/2026	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze février deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC CEMEA ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ORGANISATION D'UN PARCOURS BAFA À DESTINATION DES JEUNES NANGISSIENS

Le Conseil municipal de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU LE Pacte local des solidarités, signé avec l'État et doté d'une enveloppe financière attribuée par le Département et déjà validée par la Déléguée du préfet,

VU le budget communal,

CONSIDERANT l'intérêt que représente la mise en place des parcours de formation BAFA donnant ainsi l'accès des jeunes à une qualification reconnue et à une première expérience professionnelle,

CONSIDERANT la contribution de cette action au développement de l'offre d'animation sur le territoire communal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE (par 27 voix POUR)

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association CEMEA Île-de-France pour la mise en œuvre d'un parcours BAFA à destination des jeunes Nangissiens, dans la limite de 15 participants, pour un montant maximal de 7 500 € correspondant au préfinancement communal.

ARTICLE 2 : Approuve la mise à disposition des locaux municipaux situés au 2 rue Marcel Paul à Nangis, comprenant une grande salle, une salle annexe et un espace extérieur, nécessaires à l'organisation des sessions de formation.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget communal de l'exercice 2026, section de fonctionnement.

ARTICLE 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260226-DEL-FEV-020-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le 26 FEV. 2026
Et de la transmission ou notification et de la
publication le 26 FEV. 2026

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260226-DEL-FEV-020-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026